



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 mars 2024

Étaient présents 16 : Audrey ALLAOUI, Michel ARPAILLANGE, Daniel BAUR, Charlotte CABANER, Marie-Thérèse CHAYNES, Emilien DAHÉRON, Christian DELMAS, Luc DELRIEU, Marion GERBER BENOI, Lison GLEYESSES, Guillaume LEBRUN, Anne LEVRAT, Pierre MARTY, Marc MÉTIFEU, Éva NAUTRÉ, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés 10 : Jean AIGOUY, Daniel ALVES DA SILVA, Laurent BONNEFONT, Marie-Noëlle JÉRÔME, Carine MESTRES, Eliane OBIS, Mélanie PÉRIES, Pierre RIOLLET, Sylvain THENAULT, Aurélie VIVIER

Était absente 1 : Agnès PONS-QUINZIN

Pouvoirs 10 : Jean AIGOUY pouvoir à Eva NAUTRÉ, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à Audrey ALLAOUI, Laurent BONNEFONT pouvoir à Luc DELRIEU, Marie-Noëlle JÉRÔME pouvoir à Michel ARPAILLANGE, Carine MESTRES pouvoir à Pierre MARTY, Eliane OBIS pouvoir à Anne LEVRAT, Mélanie PERIES pouvoir à Charlotte CABANER, Pierre RIOLLET pouvoir à Marc MÉTIFEU, Sylvain THENAULT pouvoir à Marion GERBER BENOI, Aurélie VIVIER pouvoir à Marie-Thérèse CHAYNES.

Secrétaire de séance : Luc DELRIEU

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. **Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée.** Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés**. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

### DEMANDE DE SUBVENTION : CONTRAT DE TERRITOIRE 2024 - DEMANDE AIDE A LA CREATION D'UN COLUMBARIUM ET DE CAVURNES

Madame la Maire a signalé que la commune fait face à une augmentation du nombre de crémations, et qu'actuellement, il ne reste plus qu'une place dans l'espace prévu à cet effet. Face à cette situation, la commune envisage d'installer un columbarium et des cavurnes dans le cimetière actuel.

Madame la Maire donne la parole à Pierre Marty, adjoint en charge des travaux :

Pierre Marty rappelle aux membres du Conseil que les travaux d'extension du cimetière ont été terminés à l'automne 2023. Le columbarium sera installé dans cette extension et pourra accueillir 18 familles sur 3 étages, avec chaque case capable de contenir 2 urnes.

En complément du columbarium, la commune souhaite créer 8 cavurnes. Les cavurnes sont de petits caveaux individuels aménagés en sous-sol et équipés d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être surmontée d'un monument cinéraire. Ces aménagements permettront à la commune de répondre à la demande croissante de crémations.

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant la création du columbarium et de cavurnes, au titre du dispositif des contrats de territoires – 2024, en tant que projet de moins de 70 000 euros. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 40% sur coût H.T de l'opération. Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent le Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Création d'un columbarium et de cavurnes	12 625.00 €	Conseil départemental (40%)	5 050.00 €
		Commune de Nailloux (60%)	7 575.00 €
TOTAL :	12 625.00 €	TOTAL :	12 625.00 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 5050 euros au titre du Contrat de territoire auprès du Conseil Départemental.
- D'approuver la demande de financement auprès du Conseil Départemental présentée ci-dessus concernant la création d'un Columbarium et de cavurnes
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 03/04/2024  
De l'affichage le :

Lison GLEYES  
Maire,



Luc DELRIEU  
Secrétaire de Séance